



Le 9 avril 2020

PAR COURRIEL

[REDACTED]

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue par courriel le 10 mars 2020 et pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 11 mars 2020. Votre demande est ainsi libellée :

« je désire avoir accès à une version actualisée de la réponse présentée en pièce jointe. »

La précédente demande d'accès à laquelle vous réferez se lisait comme suit :

- « 1. La liste des catégories d'emplois pour lesquels un exercice d'équité salariale a été effectué, que celui-ci ait résulté en des ajustements salariaux ou non, comprenant les éléments suivants, en tout ou en partie, pour chaque catégorie d'emplois :*
 - a. L'affiliation syndicale.*
 - b. Leur prédominance (masculine, féminine ou aucun).*
 - c. Le pourcentage de femmes pour chaque catégorie d'emplois pour l'année 2017.*
 - d. Le nombre d'équivalent temps complets pour chaque catégorie d'emplois pour l'année 2017.*
 - e. L'échelon salarial supérieur pour chaque catégorie d'emploi (à jour pour décembre 2017).*

Tel que demandé, vous trouverez ci-dessous l'information mise à jour au 31 décembre 2019. Cette information contient le total des effectifs avec les catégories d'emploi, le pourcentage de femmes qui occupent ces emplois et le salaire maximum de l'échelle salariale rattachée aux catégories d'emplois.

Regroupement	Effectifs			Salaire maximum de l'échelle
	Total	Féminin (en #)	Féminin (en %)	
Soutien administratif				
Agent administratif	4	3	75 %	43 600 \$
Adjointe administrative	3	3	100 %	55 900 \$
Adjointe administrative principale	31	31	100 %	64 600 \$
Adjointe de Haute direction	17	17	100 %	82 500 \$
Total - Soutien administratif	55	54	98 %	

Techniciens

Regroupement	Effectifs			Salaire maximum de l'échelle
	Total	Féminin (en #)	Féminin (en %)	
Technicien	14	5	36 %	55 900 \$
Technicien senior	35	29	83 %	64 600 \$ - 71 200 \$
Total - Techniciens	49	34	69 %	

Professionnels

Professionnel junior	124	54	44 %	67 800 \$ - 78 500 \$
Professionnel intermédiaire	151	71	47 %	82 500 \$ - 105 300 \$
Professionnel senior	201	89	44 %	100 300 \$ - 128 000 \$
Professionnel expert	118	54	46 %	121 900 \$ - 189 000 \$
Direction	97	35	36 %	150 700 \$ - 201 000 \$
Total - Professionnels	691	303	44 %	

Professionnels de l'investissement

Analyste investissement junior	30	10	33 %	78 500 \$
Analyste investissement intermédiaire	54	17	31 %	100 300 \$
Analyste investissement senior	51	9	18 %	128 000 \$
Analyste investissement expert	16	3	19 %	155 400 \$
Gestionnaire investissement junior	35	5	14 %	134 300 \$ - 155 400 \$
Gestionnaire investissement intermédiaire	50	14	28 %	163 200 \$ - 208 400 \$
Gestionnaire investissement senior	29	5	17 %	218 800 \$ - 253 400 \$
Direction	22	3	14 %	288 300 \$
Total - Professionnels de l'investissement	287	66	23 %	
Grand total	1 082	457	42 %	

Nous considérons que la présente répond entièrement à votre demande d'accès telle que formulée.

En terminant, pour votre information, nous vous faisons part de la teneur de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c.A-2.1)* :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

[REDACTED]

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai. »

Veuillez agréer, [REDACTED] mes salutations distinguées.

[REDACTED]

Claude Mikhail
Directeur, Droit administratif et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels